



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2018-026

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2018

Sommaire

Préfecture de l'Eure

27-2018-02-26-005 - Arrêté SCAED-18-10 portant délégation de signature en matière financière à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet de Bernay (2 pages)	Page 3
27-2018-02-26-002 - Arrêté SCAED-18-7 portant délégation de signature en matière administrative à M. Philippe BARON, Directeur des relations avec les usagers et missions supports (4 pages)	Page 6
27-2018-02-26-003 - Arrêté SCAED-18-8 portant délégation de signature en matière financière à M. Philippe BARON, Directeur des relations avec les usagers et missions supports (3 pages)	Page 11
27-2018-02-26-004 - Arrêté SCAED-18-9 portant délégation de signature en matière administrative à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet de Bernay (4 pages)	Page 15

Préfecture de l'Eure

27-2018-02-26-005

Arrêté SCAED-18-10 portant délégation de signature en
matière financière à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet
de Bernay



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-18-10 portant délégation de signature en matière financière à
M. Philippe LAYCURAS,
Sous-préfet de BERNAY**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- le décret du 9 mars 2017 nommant M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet de BERNAY ;
- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant nomination de l'encadrement de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la gestion du budget du ministère de l'Intérieur délégation de signature est donnée à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet de BERNAY, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait des dépenses relevant des attributions de la sous-préfecture de BERNAY (« Résidence du sous-préfet » et « sous-préfecture ») sur les crédits du programme 307 de l'U.O. préfecture titre 3.

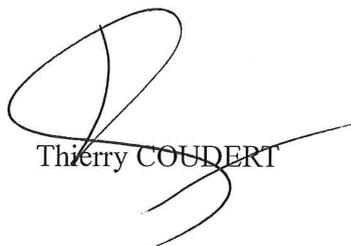
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet de BERNAY, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Annie FARIN, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de BERNAY pour un montant n'excédant pas 1 000 €.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de BERNAY et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **26 FEV. 2018**

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2018-02-26-002

Arrêté SCAED-18-7 portant délégation de signature en
matière administrative à M. Philippe BARON, Directeur
des relations avec les usagers et missions supports



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-18-7 portant délégation de signature en matière administrative
à M. Philippe BARON,
Directeur des relations avec les usagers et missions supports**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté ministériel du 21 septembre 2016 portant renouvellement de détachement de M. Philippe BARON dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de l'Eure à compter du 1^{er} octobre 2016 ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant nomination de l'encadrement de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Philippe BARON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des relations avec les usagers et missions supports, pour signer :

- tous les arrêtés, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant aux attributions de la direction des relations avec les usagers et missions supports;
- les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux ;
- les copies et extraits conformes.

ARTICLE 2 : Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

- actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- arrêtés, décisions et conventions attributifs de subventions, d'aide ou de dotations de l'État ;
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- actions de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires, à l'exception des mémoires en défense et des saisines du juge des libertés et de la détention prévues par les articles L.552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers ;
- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée dans la limite des attributions du bureau migration et intégration, à :

- Mme Laure TROTIN, attachée principale d'administration, cheffe du bureau migration et intégration, et à Mme Marie-Alexie LAGADEC, attachée d'administration, adjointe à la cheffe de bureau, pour viser et signer tous arrêtés, décisions et correspondances administratives courantes, mémoires en défense et les saisines du juge des libertés et de la détention, prévues par les articles L.552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BARON et/ou de la cheffe de bureau et/ou de l'adjointe à la cheffe de bureau désignée ci-dessus, ou dans le cas des permanences « éloignement », délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions du bureau, tous documents, correspondances administratives courantes, certificats, documents de séjour et d'identité, récépissés et autorisations provisoires de séjour, extraits conformes, saisines du juge des libertés et de la détention, prévues par les articles L.552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers, à l'exception de tous arrêtés, à :

- Mme Nathalie GUILLET, attachée d'administration,
- Mme Stéphanie BARBARIN, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Virginie BOUCHER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Catherine HAILLIEZ, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section éloignement,
- Mme Sabrina MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale.

Délégation de signature est donnée pour les récépissés relevant des demandes de titres de séjour et des demandes d'asile, et les transmissions à :

- Mme Magaly OLIVIER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe ;
- Mme Sandra RODER, adjointe administrative de 1^{ère} classe ;
- Mme Nathalie PIEDNOIR, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- Mme Agnès MAUPETIT, adjointe administrative 1^{ère} classe ;
- Mme Christine BAZOGE, adjointe administrative principale 2^{ème} classe,
- M. Manuel DE SA OLIVEIRA, adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Délégation de signature est donnée pour les attestations de demandes d'échanges de permis de conduire étrangers à :

- Mme Véronique BERTHIER, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Alexandrine ALBERT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances et de la logistique, pour signer ou viser dans la limite de ses attributions toutes pièces, documents et correspondances, à l'exception des arrêtés et des décisions susceptibles de faire grief.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandrine ALBERT, la délégation de signature qui lui est conféré sera exercée :

- par Mme Elodie BLANCHE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section financière, dans la limite des attributions de ladite section.
- Par Mme Maud LUCAS, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section service intérieur, dans la limite des attributions de ladite section.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie LENOIR, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, les décisions relevant des attributions de son bureau dans les matières des ressources humaines et de l'action sociale, notamment :

- les bordereaux d'envoi ;
- les courriers de demande de détachement ;
- les courriers de demande de candidature et de renseignements sur les concours ;
- les arrêtés attribuant des congés de maladie ou de maternité aux agents en fonction à la préfecture et sous-préfectures ;
- les arrêtés autorisant l'exercice des fonctions à temps partiel ;
- les documents de liaison avec le centre électronique de la trésorerie générale de Rouen pour l'établissement des rémunérations des fonctionnaires et des agents relevant du ministère de l'Intérieur (BOP 307) ;
- les attestations d'activité salariée pour la sécurité sociale ;
- les décomptes des retenues rétroactives pour validation des services auxiliaires ;
- les états de services des agents et anciens agents de l'Etat ;
- les demandes d'annulation de cotisations de sécurité sociale et de versements pour la retraite ;
- les conventions d'accueil de stagiaires extérieurs et correspondances afférentes ;
- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau,
- les certificats de prise en charge et les déclarations d'accident du travail ou de service,
- les états de remboursement des frais médicaux tels que les prises en charge de dépenses courantes (chorus).

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes réglementaires ;
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions engageant financièrement l'Etat ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

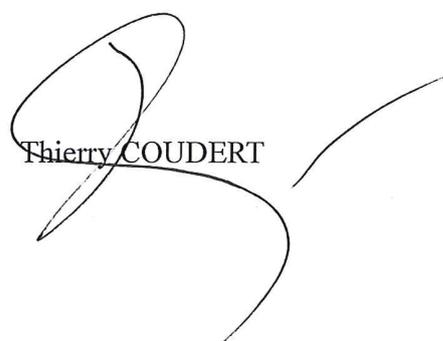
ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement, simultanément, de M. Philippe BARON et de Mme Sylvie LENOIR, la délégation de signature conférée à l'article 5 sera exercée par Mme Florence LEDUC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du service départemental d'action sociale.

ARTICLE 7 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 8 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le directeur des relations avec les usagers et missions supports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **26 FEV. 2018**

Le préfet,


Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2018-02-26-003

Arrêté SCAED-18-8 portant délégation de signature en
matière financière à M. Philippe BARON, Directeur des
relations avec les usagers et missions supports



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-18-8
portant délégation de signature en matière financière
à Monsieur Philippe BARON, Directeur des relations avec les usagers et missions supports**

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la convention du 30 décembre 2016 relative à la cartographie CHORUS de la région Normandie entre les préfectures de la région et la DEPAFI ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant nomination de l'encadrement de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BARON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des relations avec les usagers et missions supports, aux fins de :

- signer les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 €,
- constater et certifier le service fait,
- signer les ordres de payer à l'attention du service facturier,
- signer les décisions de recette,
- émettre les titres de perception,
- de procéder à la passation des commandes dans le cadre de l'exécution de marchés ou d'une situation d'urgence,

pour les programmes des BOP 176, BOP 207, BOP 216, BOP 307, BOP 333 (action 2), BOP 723 concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables de ces programmes.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Philippe BARON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des relations avec les usagers et missions supports, aux fins de signer les bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures, ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de l'Eure, correspondances courantes ne comportant pas de décision, convocations, notes et bordereaux de transmission et copie des pièces et documents divers.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BARON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des relations avec les usagers et missions supports, aux fins de signer les pièces comptables dont les crédits sont gérés hors outil CHORUS.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BARON, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par Madame Alexandrine ALBERT, attachée d'administration, cheffe du bureau des finances et de la logistique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandrine ALBERT, délégation de signature est conférée à Madame Elodie BLANCHE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section financière, et à Madame Maud LUCAS, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section service intérieur, pour constater et certifier le service fait, signer les bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures, ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 5 : En matière d'action sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BARON et de Madame Alexandrine ALBERT, délégation de signature est conférée à Madame Florence LEDUC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du service départemental d'action sociale, aux fins de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputées sur le BOP 216 – UO 0216–CPRH–CDAS – centre de coût de la préfecture de l'Eure et BOP 176 – UO 176 – centre financier 0176–CCSC–CASO – centre de coût de la préfecture de l'Eure,

- valider les expressions de besoins et constater le service fait dans l'outil NEMO pour le centre financier 0216-CPRH-CDAS.

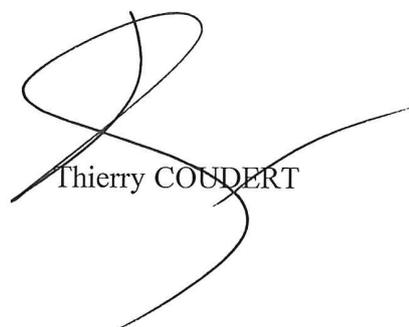
Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution des secours.

ARTICLE 6 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur des relations avec les usagers et missions supports, Mme la cheffe du bureau des finances et de la logistique, M. le directeur régional des finances publiques de Normandie et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **26 FEV. 2018**

Le préfet



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2018-02-26-004

Arrêté SCAED-18-9 portant délégation de signature en
matière administrative à M. Philippe LAYCURAS,
sous-préfet de Bernay



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° SCAED-18-09
donnant délégation de signature en matière administrative
à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet de BERNAY

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- le décret du 9 mars 2017 nommant M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet de BERNAY ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant nomination de l'encadrement de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet de BERNAY, à effet de signer toutes décisions et correspondances à l'exclusion des saisines des juridictions, des mémoires en défense et déférés devant le Tribunal Administratif et de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes, dans les matières suivantes, dans la limite de son arrondissement :

Police administrative :

- Commission de sécurité à l'exclusion des ERP de première catégorie ;
- Autorisation de loteries ;
- Autorisation de ventes en liquidation ;
- Approbation du projet de budget et du compte financier des sociétés de courses, visées à l'article 30 du décret n° 83-878 du 4 octobre 1983 relatif aux sociétés de courses de chevaux et du pari mutuel ;

- Ouverture des hippodromes et approbation du programme des concours ;
- Sanctions administratives concernant les débits de boissons dans la limite d'un mois ;
- Autorisation d'ouverture d'établissements permanents et d'installations temporaires dans lesquels sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse, couramment dénommées « ball trap » ;
- Exercice du pouvoir de substitution et de réquisition prévu par les articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général de collectivités territoriales ;
- Pouvoirs de police du préfet sur les routes à grande circulation, à l'intérieur des agglomérations ;
- Immobilisation et mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L 325-1-2 du code de la Route.

Intercommunalité et relations avec les collectivités locales

- Correspondances portant sur le contrôle de la légalité des actes des collectivités locales situées dans l'arrondissement ;
- Arbitrage des litiges en matière de répartition intercommunale des charges scolaires, y compris lorsqu'une collectivité locale concernée est située dans un département limitrophe, à l'exclusion de la procédure relative à la fixation du montant de la participation financière de la collectivité locale de résidence ;
- Acceptation des démissions volontaires des adjoints (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents d'EPCI ;
- Arrêtés portant constitution, contrôle et dissolution des associations foncières de remembrement, et des associations syndicales autorisées et des associations syndicales constituées d'office dont le siège est situé dans l'arrondissement ;
- Correspondances portant sur le contrôle budgétaire des communes et de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux d'enseignement dont le siège est situé dans l'arrondissement.

Environnement et urbanisme :

- Enquêtes de l'article L 318-3 du code de l'Urbanisme (transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal) ;
- Certificats d'urbanisme délivrés au nom de l'Etat relevant des articles L 421-2-1 et R 410-23 du code de l'Urbanisme ;
- Décisions relatives aux déclarations de travaux exemptés de permis de construire relevant de la compétence de l'Etat lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R 422-9 du code de l'Urbanisme) ;
- Permis de construire de la compétence de l'Etat lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R 421-3 – 6^e alinéa du code de l'Urbanisme).

Elections :

- Reçus de dépôt de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- Récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales (articles L. 255-4 et L. 265 du code électoral) ;
- Décisions de refus d'enregistrement de candidature aux élections municipales ;

code électoral).

ARTICLE 2 : Lorsqu'il assure la permanence, délégation de signature est donnée à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet de BERNAY, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

- Décisions de soins psychiatriques ;
- Transports de corps et dépassements de délai d'inhumation ;
- Passeports ;
- Toutes décisions d'éloignement des étrangers en séjour irrégulier en France, placement en rétention administrative et acheminement vers les centres de rétention et lieu d'embarquement, saisine et défense devant les juridictions ;
- Suspension de permis de conduire intervenant en application des articles L 224-1, L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la Route sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure ;
- Ordres de réquisition des personnels et matériels civils pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien ;
- Immobilisation et mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L. 325-1-2 du code de la Route.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de M. Philippe LAYCURAS, son intérim et la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sont assurés par Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète des ANDELYS.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAYCURAS, la délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes ne faisant pas grief à Mme Annie FARIN, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de BERNAY.

ARTICLE 5 : En cas d'absence de Mme Annie FARIN, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances ne faisant pas grief et les bordereaux à :

- Mme Véronique CAUVIN, responsable du pôle des relations avec les collectivités locales et les élus, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Bernay.

En cas d'absence simultanée de la secrétaire générale et de la secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances ne faisant pas grief et les bordereaux à :

- Mme Karine PIEDNOEL-PATIGNY, secrétaire administrative de classe normale, responsable du pôle de la réglementation et des relations avec les entreprises et les associations, à l'effet de signer les correspondances courantes ne faisant pas grief, les certificats relevant de leur pôle et de présider les commissions administratives relevant de ses attributions,
- Madame Catherine DE TAEVERNIER-DEBLOUWE, adjointe administrative principale de première classe,
- Mme Lolita BEHL, adjointe administrative de première classe.

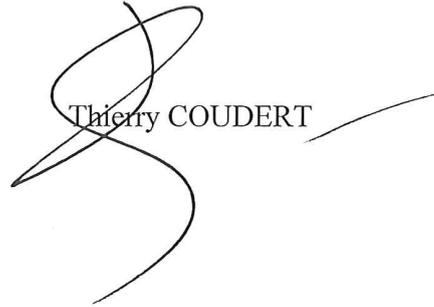
ARTICLE 6 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions

contraires à celui-ci.

ARTICLE 7: Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le sous-préfet de BERNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **26 FEV. 2018**

Le préfet,


Thierry COUDERT